

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 26/10/11

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20111014-57334-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 14 octobre 2011

EXPERTISES HABITAT SUBVENTIONS À LA COMMUNE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE ET À L'ASSOCIATION "HABITAT ET HUMANISME"

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. MICHEL VIALAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 24 février 2006 adoptant le règlement du dispositif expertises habitat et donnant délégation à la Commission Permanente pour l'attribution des subventions relatives à ce dispositif ;

Vu la délibération du Conseil Général du 31 mars 2011 donnant délégation à la Commission Permanente, article 85 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 26 mars 2010 relative à l'évolution des dispositifs départementaux d'aide aux communes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Conflans-Sainte-Honorine du 26 septembre 2011 sollicitant une subvention du Département au titre du dispositif expertises habitat ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de l'association Habitat et Humanisme du 15 septembre 2011 sollicitant une subvention du Département au titre du dispositif expertises habitat ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide d'attribuer à la commune de Conflans-Sainte-Honorine, pour la réalisation d'une expertise habitat au titre de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat communal, une subvention d'un montant maximum de 15 000 euros correspondant à 50% du montant plafonné de la dépense subventionnable, établi à 30 000 euros HT.

Les crédits de paiement correspondants sont et seront inscrits au chapitre 204 article 20414 du budget départemental, exercices 2011 et suivants.

Décide d'attribuer à l'association Habitat et Humanisme, pour la réalisation d'une expertise habitat au titre de l'élaboration d'une étude sur la prospection foncière et immobilière dans les Yvelines, une subvention d'un montant maximum de 12 200 euros correspondant à 50% du montant de la dépense estimée à 24 400 euros HT.

Les crédits de paiement correspondants sont et seront inscrits au chapitre 204 article 2042 du budget départemental, exercices 2011 et suivants.

Rappelle que, conformément au règlement du dispositif expertises habitat, le Département doit être destinataire des documents (écrits et graphiques) produits dans le cadre de l'étude subventionnée sous forme papier et numérique.